

Dépêche

Générale

colonial

## Dépêche n° 01-98-1905 rappelant l'interaction faite aux fonctionnaires de se livrer à des opérations commerciales.

n° 01-98-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 septembre 1904

Numéro JO  
n° 98 du 01/01/1905

Date du numéro  
1 janvier 1905

### TEXTE INTÉGRAL

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, le Madagascar, de l'Afrique occidentale française, le Commissaire général dans les possessions du Congo français et dépendances, les Gouverneurs des colonies. Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes a été saisi par un grand nombre de Chambres de commerce, associations syndicales et de groupements professionnels de très vives réclamations contre des opérations commerciales pratiquées par des fonctionnaires ressortissant aux divers départements ministériels, qui vendraient des vins, alcools, cafés, savons, articles de bijouterie et d'horlogerie, etc, et qui feraient ainsi au commerce régulier, qui paie patente et supporte de lourdes charges, une concurrence abusive. Il n'est pas admissible que des agents ou fonctionnaires de l'Etat profitent de l'influence ou de la considération qui s'attachent à leur fonction pour se livrer à des opérations commerciales et porter parfois un sérieux préjudice aux commerçants établis. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de rappeler aux fonctionnaires et agents placés sous vos ordres, qu'aux termes de la circulaire d'un de mes prédécesseurs, en date du 4 mai 1897, insérée au B. O, du Ministère des colonies, page 463, qu'ils doivent toute leur activité au service de l'Etat et qu'il leur est formellement interdit de se livrer à des opérations commerciales soit ouvertement, soit sous le couvert de prétextes. Vous voudrez bien me signaler les fonctionnaires qui ne tiendront pas compte des prescriptions contenues dans la présente circulaire dont vous voudrez bien m'accuser réception.

**Gaston DOUMERGUE.**